



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2010

Publication : 21/12/2010

EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 4 :

DEVENIR DE LA CAISSE DES
ECOLES DU BOUSCAT : REPRISE
EN GESTION MUNICIPALE DES
CLASSES DE DECOUVERTE ET
DES ETUDES SURVEILLEES –
MISE EN PLACE D'UN GROUPE
D'ECHANGES ET DE DIALOGUE

Séance ordinaire du 14 Décembre 2010

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 14 Décembre 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), M. PRIGENT (à MME SALIN), M. FARGEON (à M. JALABERT), MME TRAORE (à MME MADELMON), M. QUANCARD (à M. JUNCA) pour les dossiers N° 3 à 10, M. PRIKHODKO (à MME BORDES), MME ROCHARD (à M. ABRIOUX), M. BARRIER (à M. ASSERAY) pour les dossiers N° 11, 12, 3

Absent :

Secrétaire : M. VALLEIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2010

**DOSSIER N° 4 : DEVENIR DE LA CAISSE DES ECOLES DU BOUSCAT :
REPRISE EN GESTION MUNICIPALE DES CLASSES DE
DECOUVERTE ET DES ETUDES SURVEILLEES – MISE EN
PLACE D'UN GROUPE D'ECHANGES ET DE DIALOGUE**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Caisse des Ecoles du BOUSCAT a été créée en application de la loi de 1882 relative à l'enseignement primaire. Ses statuts ont été adoptés par délibération du 21 janvier 1948, approuvée le 30 janvier 1948.

A l'origine, les Caisses des Ecoles devaient encourager et faciliter la fréquentation scolaire par l'octroi de secours aux enfants de familles nécessiteuses et par l'attribution de récompenses aux bons élèves. Elles devaient contribuer au développement de l'instruction primaire rendue obligatoire. Leur fonctionnement était proche de celui des associations issues de la loi de 1901, avec une assemblée générale des sociétaires représentée au comité de gestion. Un arrêt du Conseil d'Etat de 1903 a reconnu aux caisses des écoles le caractère d'établissement public administratif, puis d'établissement public de caractère communal, disposant de prérogatives de puissance publique, considéré comme une annexe au service public de l'enseignement.

Au fil des années, les activités des Caisses des Ecoles se sont diversifiées, certaines ont géré d'importants services de restauration scolaire, des services périscolaires notamment. Beaucoup ont vu leurs activités se réduire. D'autres ont été utilisées à des fins très éloignées de leur mission première ou de leur objet, ce qui a conduit le législateur à permettre la dissolution des Caisses des Ecoles par les Conseils Municipaux, dans le cadre de l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, modifiant ainsi l'article 212-10 du Code de l'Education.

La Caisse des Ecoles du BOUSCAT gère, aujourd'hui, trois activités :

- deux en lien avec l'environnement scolaire :
 - les classes de découverte pour les élèves inscrits dans les écoles élémentaires publiques,
 - les études surveillées pour les élèves en difficulté, sur proposition des enseignants et assurées par des enseignants volontaires,
- une sans lien direct avec l'enseignement primaire, à savoir :
 - les cours de langues pour adultes (anglais et espagnol).

Son budget de fonctionnement 2010 s'élève à 80 642,76 € équilibré par une subvention de la ville de 45 000 € et l'affectation d'un excédent cumulé de 15 542,76 €.

Au vu de l'évolution de l'activité de la Caisse des Ecoles du BOUSCAT, le comité de gestion, réuni en séance le 3 décembre 2010, a adopté à l'unanimité, les dispositions suivantes :

- Transférer sur le budget principal de la ville, après délibération prise par le Conseil Municipal :
 - les classes de découvertes au même titre que toutes les autres interventions en milieu scolaire déjà financées sur ledit budget principal,
 - les études surveillées dispensées hors temps scolaire aux élèves en difficulté, sur proposition des enseignants et dont les recettes sont déjà encaissées par la ville.
- Prendre acte qu'après transfert de ses activités, la Caisse des Ecoles n'enregistrera plus d'opérations de dépenses et de recettes budgétaires à compter de l'exercice 2011.

- Prévoir la mise en place d'un groupe d'échanges et de dialogue composé d'élus, d'enseignants, de représentants des personnels municipaux et des fédérations de parents d'élèves pour débattre de la vie des enfants à l'école et dans leur environnement scolaire.
- Autoriser le Président à présenter les conclusions prises par la Comité de la Caisse des Ecoles en Conseil Municipal, qui, à terme, pourra décider, si tel est son souhait, la dissolution dans les formes légales de la Caisse des Ecoles, conformément à l'article L 212-10 du Code de l'Education (par application de l'article 23 de la loi n° 2011-624 du 17 juillet 2011), à savoir : lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal.
- Prendre acte de la reprise par l'Association Socio-Educative et Culturelle (ASEC) 89, rue Raymond Lavigne de la gestion des cours de langues pour adultes.

En conséquence, je vous propose :

- de reprendre en gestion directe sur le budget principal, les classes de découvertes au même titre que toutes les autres interventions en milieu scolaire déjà financées sur ledit budget principal, ainsi que les études surveillées dispensées hors temps scolaire aux élèves en difficulté, sur proposition des enseignants,
- d'autoriser M. LE MAIRE à mettre en place un groupe d'échanges et de dialogue composé d'élus, d'enseignants, de représentants des personnels municipaux et des fédérations de parents d'élèves pour débattre de la vie des enfants à l'école et dans leur environnement scolaire,
- de prendre acte qu'après transfert de ses activités, la Caisse des Ecoles n'enregistrera plus d'opérations de dépenses et de recettes budgétaires à compter de l'exercice 2011 et, qu'au terme de trois années, il appartiendra au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution de la Caisse des Ecoles, conformément aux dispositions de l'article 212-10 du Code de l'Education.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le 14 Décembre 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET